

MW/GR

ARRETE MUNICIPAL N° 0173/2023 du 12 juin 2023

Portant autorisation de l'organisation d'un feu d'artifices le 14 juillet 2023 organisé par la Ville d'Illzach

Le Maire de la ville d'Illzach,

- VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L 2542-2 à 2542-4 ainsi que les articles L 2213-1 et L2213-2
- VU** le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31.05.2010 pris en application du décret susmentionné,
- VU** l'organisation, par la Ville d'Illzach, de la fête du 14 juillet 2023, depuis l'Espace Liberté à Illzach,
- VU** la demande d'autorisation pour l'organisation d'un feu d'artifices tiré depuis l'Espace Liberté à Illzach,
- VU** les procédures de sécurité générale définies par circulaire du Ministère de l'Intérieur, sur la base desquelles la mise en sécurité du site et le balisage seront mis en œuvre,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices,

ARRETE

Article 1 : **Le Maire de la Ville d'Illzach**, 9 place de la République, 68110 ILLZACH est autorisé à organiser un feu d'artifices de types C2/C4, le 14 juillet 2023 vers 23h00, pour une durée approximative de 15 minutes.
La déclaration y afférente est transmise en Préfecture.

Article 2 : Le feu d'artifices sera tiré depuis l'Espace Liberté à Illzach. Il sera organisé sous la responsabilité de la société « EMBRASIA SA» 225 avenue Jeanne d'Arc, 57290 FAMECK et de son représentant dûment habilité, Monsieur FERRARA - Président. Aucun stockage ne sera effectué préalablement, les artifices seront amenés par les artificiers directement sur le site du tir le jour même.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation ainsi que le responsable du tir devront appliquer toutes les dispositions des textes cités en référence. Les mesures de sécurité (barriérage et balisage) devront être prises de manière à éviter tout risque d'accident et à assurer le bon déroulement des opérations. La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée. Les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum, c'est-à-dire au-delà de la zone de 75 mètres de rayon autour du pas de tir.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur du Pôle Technique, le Chef de la Police Municipal de la Ville d'Illzach et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illzach
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS / Caserne d'Illzach
- Police Municipale
- Société EMBRASIA SA à FAMECK (57)
- Le Pôle Technique

 Illzach, le 12 juin 2023
Pour le Maire,
Adjoint délégué,

Jacques BLANQUIN